

Décret

Générale

modern

Décret n° 2006-0135/PR/MJSLT modifiant le décret n° 2002-0250/PRE du 11/12/2002 portant nomination de la liste des membres du Conseil d'Administration de l'Office National du Tourisme de Djibouti (ONTD).

n° 2006-0135/PR/MJSLT

Ministère
Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du
Tourisme

Date de publication
11 juin 2006

Numéro JO
n° 11 du 15/06/2006

Date du numéro
15 juin 2006

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Établissements Publics

VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements Publics à caractère administratif

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PREdu 22 mai 2005 portant nomination des membre du Gouvernement

VU Le Décret n°2001-0211/PRE/PM relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publics

SUR Proposition du Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 juin 2006.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

La liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Office National du Tourisme de Djibouti est fixé comme suit pour un mandat de 3 années à compter du 11 juin 2006

- M. ALI HASSAN BAHDON, Représentant de la Présidence
- Mme. FOZIA DJAMA OUDINE, Représentante de la Primature

- M. KAMIL MOHAMED KAMIL, Représentant du MJSLT
- M. AHMED SAMIREH, Commissaire de la République, Chef du District de Djibouti
- M. MOHAMED YOUSSEF CHARMARKE, Représentant du Ministère des Transports auprès de l'Aéroport
- M. DJAMA MAHAMOUD ABDILLAH, Représentant des Hôteliers
- M. ABDI FARAH AHMED, Représentant des Agences de voyages
- M. YOUSSEF MOHAMED EUSMAN, Représentant de la Chambre de Commerce
- M. ABDILLAH GUEDELTIREH, Représentant des Finances.

Article 2

Le Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme est chargé de l'application du présent Décret.

Article 3

Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH